

DE QUELQUES CONDITIONS PREALABLES ET/OU FAVORABLES A L'IMPLICATION DES ACTEURS DANS UN « RESEAU DEPARTEMENTAL PARENTALITE »

Frédéric Jésus*

La présente intervention consiste à soumettre les termes « parentalité », d'une part, « réseau départemental », d'autre part - à un examen critique d'ordre général portant essentiellement sur certains de leurs aspects sémantiques, sur les représentations politiques qui y sont liées et sur les conséquences éthiques et organisationnelles qui peuvent s'en déduire. Cet examen est destiné à identifier à quelles conditions de sens - c'est-à-dire tant de signification que de direction à leur conférer – ces termes peuvent faire l'objet des (ré-)appropriations fédératrices et mobilisatrices que les animateurs du « Réseau départemental parentalité » du Val-de-Marne souhaitent susciter chez ses acteurs, que ceux-ci soient déjà impliqués ou seulement escomptés.

« Parentalité »

Une décennie sépare la circulaire interministérielle de mars 1999 constitutive des « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) et l'installation, en novembre 2010, du « Comité national de soutien à la parentalité ». Ce passage de « l'accompagnement des parents » au « soutien à la parentalité » n'est pas anodin.

Le passage de l'« accompagnement » au « soutien » est déjà révélateur d'un important changement de représentations, car incitateur d'un changement de postures mutuelles entre parents et professionnels. Il inscrit ce « soutien » parmi d'autres postures asymétriques et inégalitaires souvent employées ou promues dans le jargon de ces derniers (« guidance », « suivi » ou, plus récemment, « contrat » si souvent léonin qu'il s'entend, se pratique et se vit comme un contrôle, une supervision). Autant de postures qui finissent par privilégier le « face à face » ou le « dos-à-dos » sur le « côte à côte » de l'accompagnement. Et qui font obstacle, en définitive, à l'instauration de *dispositions* mutuelles propices à des dynamiques et à des alliances coéducatives en leur substituant d'emblée des *dispositifs* univoques de services descendants, dédiés, générateurs de dettes sociales et symboliques sans contre-dons possibles, et dont la nature objectivement ou subjectivement contraignante se manifeste assez vite.

L'évolution de la terminologie en vigueur dans le discours public, aussi bien politique qu'administratif et professionnel, indique un glissement supplémentaire : il est de moins en moins question « des parents » et de plus en plus de « la parentalité ». On note ici le passage du pluriel au singulier, de l'action collective à l'action individualisée, et donc de l'approche politique à l'approche psychologisante. On note aussi, et peut-être surtout, le passage des personnes réelles (les parents) à un concept idéologiquement déterminé et supposé résumer leurs attributs (la parentalité). La réduction sémantique et la focalisation opérationnelle

* Pédiopsychiatre de service public, ex-chargé de mission "enfance-familles" à la Ville de Paris, consultant. Vice-président de la section française de Défense des Enfants International (DEI-France). Auteur de *Coéduquer – Pour un développement social durable* (Dunod, 2004).

ainsi opérées le sont sur « une » « parentalité » formelle, idéale, modélisée (quoique sans modèle explicite), bref quasi abstraite mais surtout évoquée, en pratique, quand il s'agit de prétendre la « soutenir ». L'attention est alors aussitôt centrée sur certaines catégories de parents identifiés ou désignés comme étant en difficulté à l'égard de cette norme insaisissable. L'approche politique qui en résulte justifie l'institutionnalisation d'un ensemble de dispositifs extensifs et relativement cohérents de contrôle social ciblés sur les seuls fonctionnements familiaux atypiques, inadéquats ou réputés tels.

Or, en pratique, ce sont les parents eux-mêmes, bien plus que leur « parentalité », qu'il conviendrait d'accompagner et le cas échéant de « soutenir », de façon tangible, respectueuse de leurs rôles et de leurs responsabilités, afin qu'ils puissent devenir les co-créateurs des réponses aux questions qu'ils se posent, ne serait-ce qu'en tant que parents.

L'expérience et l'observation des réalités familiales contemporaines rendent en effet essentielle et souvent prioritaire la prise en compte de la « condition parentale » dans sa globalité, c'est-à-dire de l'ensemble des facteurs, objectifs et subjectifs, sociaux et personnels, qui déterminent les façons de devenir, d'être et de rester parents (mère, père, voire beau-père, belle-mère).

Mettre l'accent, plutôt que sur la « parentalité », sur la « condition parentale » - comme on a pu le faire à propos de la « condition ouvrière », de la « condition paysanne » ou de la « condition féminine » - permet d'insister sur deux considérations d'ordre général :

- d'une part, la condition parentale est l'une des composantes fondamentales, même si elle l'est parmi bien d'autres, de la condition humaine ;
- d'autre part, l'affirmation classique selon laquelle « on ne saurait être parent tout seul » conduit à reconnaître ce qui la fonde, à savoir l'impact très concret - dans l'immédiat et, souvent, dans la durée - des conditions de vie individuelles, familiales, économiques, sociales, résidentielles, etc. sur le bien-être, le bien vivre et l'éducation des enfants.

S'ils acceptent d'ouvrir les yeux et les oreilles au-delà de leurs expériences intimes et de leurs approches subjectives, les professionnels en relation avec des parents ne peuvent que constater l'importance corrélative des facteurs liés aux revenus, à l'emploi ou à l'absence d'emploi, aux conditions et aux horaires de travail de ces parents, au logement familial, à l'urbanisme, aux moyens de communication, à la présence, l'absence et l'accessibilité des équipements et services publics dédiés aux enfants et aux jeunes, etc.

C'est pourquoi la diversité et les inégalités qui caractérisent les cadres et les modalités d'existence au quotidien des parents, des enfants et des jeunes justifient d'accorder une attention première – et politique – aux moyens de faire évoluer avec eux la condition parentale dans une perspective de progrès et de développement sociaux. Il ne serait pas éthique, de la part des professionnels, de se refuser à une telle démarche et de ne pas nourrir le débat public en y versant les observations qu'ils collectent à ce sujet.

Il convient dès lors de procéder à l'inventaire exhaustif et non sélectif des différentes composantes de cette condition parentale, en s'intéressant non seulement aux contraintes et aux difficultés objectives des parents, mais aussi à leurs ressources, à leurs potentialités et à leurs aspirations, de façon à éclairer les décideurs politiques et administratifs sur les moyens de les accompagner et, le cas échéant, de les appuyer et de les « soutenir » dans leurs projets. Cette approche permet en effet, dans un premier temps, de relativiser les

responsabilités individuelles des parents, de les déculpabiliser, d'identifier et de mobiliser leurs talents occultés et leurs réseaux sociaux, et de rechercher avec eux des modes de sortie de l'isolement et du fatalisme. Mais elle doit aussi mettre l'accent, dans un second temps, sur les orientations et les choix qui, en matière d'équipements et de services publics de proximité, de législation du travail, de logement, d'éducation scolaire et non scolaire, etc. vont encourager ou non, relayer ou non, les espoirs et les ambitions des parents.

La volonté d'agir sur les conditions de vie des parents, ainsi d'ailleurs que sur leurs cadres de vie, et plus encore la volonté de les inciter à prendre eux même du pouvoir sur ce qui les y inféode amènent en définitive à considérer la question de la « parentalité » - mais en réalité de la condition parentale - comme bien plus politique que psychologique ou éducative. Nombre de décideurs politiques, de fait, ne s'y sont pas trompés, même s'ils ont en souvent tiré des conclusions qui, en les dédouanant de ce qui aurait du en découler pour eux dans la sphère publique en termes de responsabilités, ont tendu à privatiser celles-ci en cherchant à les faire assumer par les seules familles. Les parents et les acteurs engagés auprès d'eux gagneraient à devenir et à rester conscients à leur tour de cette dimension politique afin de ne pas se laisser déposséder des enjeux qui en résultent.

Ces enjeux sont en effet considérables. Ils se déduisent de la promotion de la connaissance dont disposent les parents, en première ligne, sur leur condition parentale ainsi conçue. Ils stipulent qu'il importe de sans cesse les écouter avant d'agir, et dès lors d'agir avec eux et pas seulement pour eux, c'est-à-dire de les accompagner au sens propre du terme. On observera que, dans le cadre d'une éducation démocratique, il en va de même pour les enfants et les jeunes : nombre de décisions prises pour eux par les parents et/ou par les autres éducateurs devraient aujourd'hui l'être après avoir recueilli et pris en considération leurs opinions à ce sujet, eu égard toutefois à leur âge et à leur degré de discernement. En tout état de cause, les familles – parents et enfants - doivent aujourd'hui être reconnues comme détentrices d'une véritable expertise d'usage sur leur territoire de vie et donc comme sources de proposition sur le devenir de celui-ci.

La finalité la plus aboutie d'une démarche visant à écouter, appuyer et accompagner les parents vise au total la possibilité de l'inscrire, à l'échelle du territoire où elle se déploie, dans une perspective de développement social durable. Inciter les parents à devenir et à s'assumer comme acteurs non seulement de leur « parentalité », non seulement de leur « condition parentale », mais aussi et plus largement des modifications de leurs conditions et cadres de vie, induit un changement radical de la représentation qu'ils peuvent se faire d'eux-mêmes et qu'ils peuvent faire valoir autour d'eux. L'enjeu consiste dès lors à ce qu'ils puissent faire reconnaître leur légitimité et leur aptitude à partager un pouvoir de décision sur leur environnement, y compris institutionnel, et sur celui de leurs enfants.

Encore faut-il que les élus, les institutions et les professionnels concernés acceptent et fassent vivre le principe de ce partage. Au-delà des seuls REAAP, dont le périmètre d'influence et d'action reste aujourd'hui limité, c'est notamment aux associations de proximité, aux syndicats, aux instances consultatives (conseils de crèches, quand ils existent, conseils d'école, conseils de quartier, conseils de la vie sociale, etc.) qu'il revient de promouvoir des occasions et des modalités de participation effective des parents - mais aussi, chaque fois que possible, des enfants et des jeunes - aux décisions qui les concernent.

« Réseau départemental »

Un réseau est une structure peu ou non formalisée, peu ou non hiérarchisée, composée d'un ensemble d'éléments — personnes physiques, groupes, personnes morales, ordinateurs — reliés entre eux par des relations binaires, des "interconnexions", et ceci de telle façon que chacun peut être relié, connecté, à tous les autres par des voies variables. Un réseau n'est donc pas une institution, ni un système ni même un instrument. On n'y adhère pas, on n'y est pas recruté, on s'en sert. On est donc bien moins « membre » qu'« acteur » d'un réseau. Dans le champ de la « parentalité », les acteurs d'un réseau dédié sont le plus souvent des professionnels, des militants et des bénévoles associatifs, des parents, les uns et les autres pouvant s'y engager à titre personnel ou sous forme de groupes, institutionnellement constitués ou non.

Les acteurs d'un réseau, tout en étant souvent situés à des nœuds plus ou moins stratégiques de la communication, sont réputés accepter librement d'être parties prenantes de ce dispositif en contribuant à la production et à la diffusion des informations qui y circulent, à la mutualisation totale ou sélective des ressources qu'ils représentent ou dont ils sont détenteurs, à la présentation, la valorisation et l'ouverture des projets dont ils sont porteurs et qu'ils mettent à la portée des autres acteurs. Aussi, au sein d'un réseau, un acteur est-il essentiellement défini par la densité de la relation qu'il établit et entretient avec les autres acteurs. Chaque acteur pouvant participer lui-même à d'autres réseaux, il existe ainsi des réseaux constitués de têtes de réseaux. Si bien qu'il y a au total autant de réseaux que de formes de réseaux mais aussi de formes d'animation de ceux-ci. L'animation d'un réseau peut ainsi chercher voire consister à contrôler, en la centralisant, les informations qui circulent entre les membres, à réduire et filtrer celles qui échappent aux animateurs et notamment les interactions horizontales entre les autres réseaux auxquels participent certains de leurs acteurs. L'animation du réseau peut au contraire faire le choix de renoncer à tout contrôle et à toute centralisation, et même à favoriser la libre diffusion des informations entre les acteurs.

Un réseau est en fait bien moins défini par les objectifs que lui assignent ses initiateurs que par la valeur d'usage que lui confèrent de fait, au fil du temps, ceux qui y contribuent et ceux qui s'y adressent. Chacun y apporte ce qu'il veut et en retire ce qu'il peut. Son efficacité repose sur la reconnaissance de l'importance des relations informelles entre les acteurs, sur la « force des liens faibles » qui existent et se développent entre eux. Ce sont des relations floues, qui n'engagent *a priori* ni institutionnellement ni affectivement, mais qui permettent de tisser de nouveaux liens, plus créatifs, entre des acteurs qui y trouvent ou y retrouvent une certaine autonomie, une certaine imagination, une certaine créativité.

Le fonctionnement d'un réseau se distingue par conséquent de celui du partenariat, nécessairement plus contraignant parce que le plus souvent contractualisé. Mais, surtout, il n'est pas possible de maîtriser totalement ce qui se passe au sein d'un réseau, et moins encore à sa périphérie — pour autant que celle-ci soit identifiable comme telle dans un système qui finit souvent par renoncer à toute perspective de centralisation.

La proximité géographique des acteurs d'un réseau n'est donc pas indispensable à sa constitution et à son fonctionnement. Mais lorsque la vocation principale d'un réseau est humaniste (par exemple un REAAP) plutôt que technologique (par exemple un réseau ferré, électrique, informatique), il est en revanche fréquent que ses acteurs adoptent une charte éthique qui les rapproche sur le plan des valeurs, et ceci à travers une série de principes régissant tant les formes de communication qu'ils souhaitent établir entre eux que les

modalités de validation et de gestion des informations qu'ils entendent partager et mettre en circulation au sein du réseau. Ce type de proximité éthique constitue le gage de fiabilité, d'efficacité, de vitalité voire de pérennité de nombre de réseaux, et elle renvoie notamment à la question de la capacité de chacun de ses acteurs à être disponible pour autrui, à se sentir concerné par lui, ce qui suppose *in fine* d'entretenir, maintenir ou restaurer une certaine proximité géographique.

Aussi n'est-il pas exclu que des réseaux comme les REAAP (ou, par exemple, certains réseaux dédiés à l'éducation ou aux soins) doivent se constituer sur une base de proximité géographique - à partir de la localisation de leurs acteurs et de leurs activités sur une même entité territoriale - ; mais aussi sur une base de proximité fonctionnelle - consistant par exemple à relier des acteurs destinés à agir de concert pour renforcer l'accessibilité, la pertinence, la cohérence et la continuité de l'offre (d'accompagnement des parents, d'action éducative, de soins), ou encore pour améliorer la communication entre les différents acteurs, institutionnels ou non, d'un territoire.

La question essentielle consiste dès lors à veiller à ce que la proximité géographique et la proximité fonctionnelle garantissent les fondements éthiques en même temps que la créativité et la mise en projet au sein du réseau : aptitude et motivation des acteurs à entretenir ici et maintenant, et si possible dans l'espace et la durée, des échanges réguliers, interactifs et non hiérarchisés ; prise de conscience de ce que leur force réside dans la mise en synergie de leurs différences, et dans la mise en commun de ce qu'ils font plutôt que dans la mise en concurrence de ce qu'ils sont ; volonté de mutualiser leurs moyens en même temps que leurs manques ; liberté de chaque acteur de fournir ou non de l'information, et responsabilité de l'ensemble d'entre eux à veiller à ce que cette information soit fiable, pertinente et potentiellement utile pour tous.

Sans le remettre radicalement en question, le choix de l'échelon départemental effectué depuis leur création en 1999 pour structurer les REAAP requiert, à la lumière de ces différentes considérations, de nécessaires vigilances et il sollicite peut-être quelques réorganisations ou redéploiements.

Le département constitue en effet un territoire essentiellement pertinent du point de vue de l'organisation des collectivités et des institutions considérées comme concernées par « l'appui, l'écoute et l'accompagnement des parents » puis par « le soutien à la parentalité ». Services extérieurs de l'Etat, Conseil général, Caisse d'allocations familiales, mais aussi nombre de fédérations associatives (Union départementale des associations familiales, Fédération des centres sociaux, fédérations de parents d'élèves, pour ne citer qu'elles) sont en effet structurés à l'échelle du département et conçoivent à cette échelle la mise en œuvre et l'évaluation de leurs interventions sociales, familiales, éducatives.

Or, d'une part, leurs cadres et leurs acteurs de terrain ne disposent pas spontanément d'une « culture de réseau » ni d'incitations politiques et administratives à se l'approprier en respectant les caractéristiques – informelles, transversales, peu ou non hiérarchisées – ci-dessus évoquées. D'autre part, et à la différence des communes et des communautés de communes, le département est rarement, *sui generis*, propice à l'émergence de projets prenant en considération les conditions de vie globale des habitants, sauf peut-être pour ce qui concerne les populations relevant de l'action sociale départementale. Au total, le risque existe, et s'observe souvent, que les enjeux institutionnels qui coexistent et subsistent entre les acteurs d'un dispositif conçu sur une base géographique et fonctionnelle de niveau départemental tel qu'un REAAP

viennent entraver la souplesse et la liberté de fonctionnement attendue — sauf à le nommer autrement — d'un réseau non contraignant et créatif.

En outre, les collectivités et les institutions organisées pour assumer leurs missions et pour déployer leurs moyens à l'échelle du département ne disposent pas toujours des moyens de se placer à celle des réalités quotidiennes et de l'environnement de proximité des parents d'enfants de tous âges. Leurs professionnels peuvent par exemple sous-estimer ou négliger, voire discréditer ou invalider par leurs interventions, l'existence et l'importance des « réseaux sociaux primaires » des familles (composés de la famille élargie, des amis, des voisins, des collègues de travail, des associations de proximité, etc.). Or la disponibilité, l'efficacité et la pertinence de ces réseaux sont le plus souvent essentielles pour des parents en recherche d'écoute, d'appui et d'accompagnement pour exposer et résoudre, dans une perspective de solidarité mutuelle et de coéducation informelle, nombre de problèmes, petits et grands, de la vie quotidienne qu'ils rencontrent avec leurs enfants. Ces réseaux sociaux primaires constituent de fait, du point de vue des parents, des acteurs sinon « légitimes » du moins accessibles et mobilisables d'un REAAP fonctionnant à leur échelle et que le REAAP départemental et « officiel » serait bien inspiré de prendre en considération au titre des projets qu'il suscite et soutient.

Enfin, force est de constater que c'est à une échelle infra-départementale – communauté de communes, communes, quartiers – que fonctionnent la plupart des instances de concertation locale, notamment de démocratie participative, au sein desquelles les parents peuvent faire entendre leurs points de vue et leurs aspirations, et si possible proposer et participer à des projets les concernant, en tant que parents ou qu'habitants. Ainsi en va-t-il par exemple, depuis une petite dizaine d'années, des Projets éducatifs locaux, d'initiative généralement municipale, dont le nombre va croissant et qui devraient connaître une reconnaissance juridique, sans être rendus obligatoires pour autant, dans la future « Loi d'orientation et de programmation pour l'école ». Ces Projets visent à renforcer ou à créer la complémentarité, la continuité et surtout la cohérence entre l'ensemble des temps, des espaces et des acteurs (donc, en particulier des parents) impliqués dans l'éducation au sens large des enfants et des jeunes. Ils requièrent la tenue d'une concertation approfondie et soutenue entre l'ensemble de ces acteurs aux phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de leurs composantes. C'est donc à un niveau de grande proximité que la consultation et la participation des parents (mais aussi des enfants et des jeunes) doivent être soigneusement organisées à cet effet. Il importe à l'évidence que l'organisation départementale des REAAP, et les déclinaisons infra-départementales de nombre d'entre eux, soient pensées ou repensées en conséquence. Les spécificités et les atouts des REAAP, et notamment leurs capacités à faire émerger localement des parents détenteurs d'informations et de points de vue incontournables car d'intérêt général, soient mis au service de ces processus territoriaux structurants que constituent les dynamiques de Projets éducatifs locaux.

Il ne suffit pas, en définitive, que l'information produite et diffusée au sein d'un réseau soit fiable et pertinente. Encore faut-il qu'elle fasse la preuve de son utilité potentielle. Elle doit pour commencer être utile aux acteurs du réseau eux-mêmes, c'est-à-dire être facilement accessible et de nature à mieux leur faire connaître des réalités, des problématiques, des réponses innovantes ou non, dont ils sont physiquement ou fonctionnellement éloignés. Et elle leur sera d'autant plus utile qu'elle circulera précisément dans un réseau dont la structure et la texture leur permettront, en temps réel, d'interroger simultanément plusieurs sources, de le faire sur un mode ouvert et interactif, mais aussi de rassembler plusieurs types d'information connexes et d'en décloisonner les contenus, ce que ne permettent pas toujours, loin s'en faut, les logiques

institutionnelles de communication. Les outils télématiques, tels qu'Internet et les « réseaux sociaux », favorisent en théorie cette dynamique d'accès aux informations utiles et exhaustives - d'ailleurs trop exhaustives parfois quand leurs utilisateurs ne se sont pas préalablement posé la question de savoir ce qu'ils cherchent vraiment à y trouver. Ce sont des outils qui donnent à leurs utilisateurs le sentiment de pouvoir s'affranchir des distances en un seul « clic », sans pour autant leur conférer tous les moyens de sortir de leur solitude dans la mesure où ils ne leur permettent pas vraiment de se rapprocher de la source des informations qu'ils y puisent. Or vient toujours le moment où ce rapprochement devient indispensable, en particulier lorsqu'il s'agit de passer de la conception d'un projet — pour laquelle on a commencé par réunir toute une série d'informations — à sa mise en œuvre concrète.

Au total, en effet, l'utilité finale de l'information produite et diffusée au moyen d'un réseau s'apprécie à sa capacité de contribuer à la réalisation d'un véritable changement au sein de la collectivité ou de la société où opère chacun des acteurs qui constituent ce réseau. Lorsque ces acteurs sont des professionnels de services publics et des militants ou des habitants engagés, leur mise en réseau ne se verra validée et pérennisée que si elle rend chacun d'eux non seulement mieux informé, mais aussi plus créatif et au fond plus efficace là où il se trouve, c'est-à-dire auprès de ceux avec et pour lesquels il met en pratique ses compétences et ses convictions.

La question se pose dès lors de réactualiser la réflexion sur les modalités d'animation dont un réseau d'acteurs publics et privés tels qu'un REAAP doit se doter pour que, à travers la fiabilité, la pertinence et l'utilité des informations et des intentions qu'ils y produisent et y diffusent entre eux, soient garanties la dimension d'utilité publique de ce réseau et sa participation à des projets de développement local.

Conclusion : de nouvelles ambitions pour les « réseaux départementaux parentalité » ?

La condition parentale doit être prise en compte en tant que composante spécifique - et donc en tant que champ d'action identifié comme tel – de la plupart des politiques publiques de proximité, bien entendu, mais également de nombre de politiques nationales structurantes (à travers par exemple les orientations prises en matière de prestations familiales, de logement social et de contrôle des loyers, d'aménagements du droit de travail respectueux des contraintes spécifiquement parentales, etc.). Les associations familiales, les associations de parents d'élèves ou encore les parents engagés dans les dynamiques des REAAP ont un rôle à jouer pour faire reconnaître cette spécificité de la - ou plutôt des – condition(s) parentale(s) en présence à chaque échelle territoriale.

Toutefois, les parents ne sont pas seulement des parents, mais aussi des habitants, des travailleurs, des citoyens, des électeurs, etc. aptes à participer utilement et activement, y compris avec les enfants et les jeunes, aux prises de décisions et aux projets locaux qui les concernent vraiment. Au sein, par exemple, des instances consultatives légales, réglementaires ou facultatives (conseils de quartier, enquêtes publiques diverses, conseils de crèches, conseils d'écoles ou d'établissements, conseils de la vie sociale, conseils d'administration d'associations de quartier, etc.), les parents ont aussi des points de vue d'habitants, de citoyens, etc. à faire valoir. Simultanément, ils ne devraient pas être les seuls participants de ces instances à mettre l'accent sur la place des enfants et des jeunes ou sur les perspectives éducatives dans les décisions et les projets examinés.

Il importe donc de promouvoir, en même temps que la condition parentale, des politiques publiques qui permettent de mieux prendre en compte non seulement les besoins exprimés par les parents en tant que parents, notamment en matière d'éducation, mais encore les aspirations, les valeurs, les propositions et les visions qu'ils formulent à ce sujet. Des moyens à développer et des méthodes à consolider doivent donc favoriser leurs possibilités de co-concevoir des projets correspondant à ces prises en compte et de solliciter, mobiliser et fédérer à leurs côtés les professionnels susceptibles de les éclairer et de les appuyer dans la mise en œuvre participative de ces projets.

Mais il importe tout autant – au-delà, on l'a dit, du « soutien à la parentalité » et même, plus largement, de la « promotion de la condition parentale » - de veiller à ce que l'importance accordée à la place des parents ne soit pas portée par les seuls parents mobilisés, par les associations familiales, par les associations de parents d'élèves, etc. En tant que fonction sociale, la « parentalité » ne saurait relever de la responsabilité des seuls parents. Et ce que les REAAP donnent à percevoir de la condition parentale doit pouvoir enrichir la pertinence et nourrir l'ambition des Projets éducatifs locaux tout autant que, par exemple, des projets d'aménagement urbain, des Contrats urbains de cohésion sociale, des Agendas 21 locaux, etc.

Si chacun s'accorde aujourd'hui à observer que l'éducation – formelle, non formelle et informelle – est un pilier essentiel du développement humain ou encore du développement économique, il faut admettre aussi que la démarche coéducative – les principes qui la guident comme les objectifs qu'elle vise – est désormais partie prenante des dynamiques de développement social. Elle les inscrit dans la profondeur et la durée, tout en permettant à chacun, parent ou non, d'exercer une citoyenneté d'intérêt général et valorisante pour tous, et d'inviter les enfants et les jeunes à faire sans attendre leurs premières expériences pratiques en la matière, en grandeur réelle, c'est-à-dire à leur échelle.

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2012 - De quelques conditions préalables et-ou favorables à l'implication des acteurs

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

Courriel de l'auteur : contact@frederic-jesu.net

Site officiel de l'auteur : <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0469-3